

Légende :

Symboles Effets	
T	Temporaire
P	Permanent
D	Direct
I	Indirect

P+	Effet Positif
N	Effet nul
Ef	Effet faible
Ed	Effet défavorable
ED	Effet très défavorable

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	
		T	P	D	I				
Milieu physique	Climat	Phase travaux : - Evolution des précipitations et des températures du fait des activités de chantier - Emission de gaz à effet de serre et particules par les engins de chantier et par les véhicules contraints du fait des travaux - Perturbation du chantier en cas d'événements climatiques exceptionnels - Changement climatique peut générer des épisodes climatiques (vents, pluies, etc.) plus intenses qu'à l'accoutumer et engendrer des désordres sur les installations de chantier	X		X	X	/	- Coupure du moteur des engins et camions à l'arrêt, - Définition d'un itinéraire d'évacuation des terres excavées, - Entretien régulier des engins et du matériel de chantier, - Information des usagers de la voirie pour encourager l'évitement des voiries concernées durant les travaux, - Arrosage régulier pour limiter l'envol de poussières, - Mise en place de procédures spécifiques en cas d'événements climatiques exceptionnels	/
		Phase exploitation : Impacts sur le climat d'un projet de déviation sont limités et peu quantifiables. Aucune influence microclimatique	X	X	X		/	/	/
	Topographie	Phase travaux : - Modification du microrelief, - Projet nécessitant l'apport de 45 000 m <sup>3</sup> de remblais, - Volume de déblais non réutilisés d'environ 13 000m <sup>3</sup>	X	X	X		- La variante retenue présente un meilleur bilan déblais / remblais que la variante Nord	- Modelage des entrées de terre pour les intégrer au mieux à la topographie existante, - Réutilisation des déblais dans la zone de remblais, - Matériaux non réutilisables envoyés en dépôt ou acheminés vers des centres de traitement, - Zones d'emprunt recherchées à proximité du projet, - Stockage à l'intérieur des emprises du projet ou à défaut dans des milieux de faible sensibilité, - Remise en état du site à la fin du chantier.	/

	Phase exploitation : Relief peu marqué avec projet en léger remblais (1-2m)		X	X	X	- Conception du projet au plus près du terrain naturel pour rendre l'infrastructure la plus transparente possible dans la plaine beauceronne	/	/
Géologie / Sol et sous-sol	Phase travaux : - Impacts sur la stabilité des terrains (portance des terrains insuffisante pour permettre la circulation des engins de chantier), - Risque de pollution des sols, - Production de déchets et mise en dépôt des terres.	X	X	X	X	/	- Mise en place de pistes de chantier provisoires - Arrêt du chantier en situation météorologique défavorable, - Mise en place des installations de chantier adéquates pour la gestion des risques de pollution, - Mesures spécifiques dans l'organisation de l'approvisionnement, du stockage et évacuation des matériaux, - Remise en état du site à l'issue de la phase chantier	/
	Phase exploitation :	X	X	X		/	- Recommandations de l'étude géotechnique pour la conception de la route limitent les impacts liés à la nature des sols	/
Eaux souterraines / hydrogéologie	Phase travaux : - Risque de pollution des eaux lié aux installations de chantier et aux produits polluants susceptibles d'être employés. - Risque de pollution accidentelle	X		X	X	/	- Mise en place d'aménagements provisoires (fossés, bassins de pré-traitement équipés de by-pass permettant le confinement de la pollution, kit de nettoyage, aires de lavages et de stockage étanches) - Mise en place d'un plan de secours et d'intervention en cas de pollution accidentelle	/
	Phase exploitation : - Projet compatible avec les documents de gestion de la ressource en eau souterraine - Pollution saline en période hivernale - Pollution liée à l'emploi de phytosanitaires - Pollution accidentelle en cas de déversement de polluants - Pollution chronique		X	X			- Prise en compte des contraintes techniques, environnementales, foncières et topographiques dans le dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement	- Etude d'assainissement spécifique répondant aux contraintes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Eaux rejetées infiltrées après prétraitement - Transparence des écoulements naturels pour limiter le risque d'inondation
Eaux superficielles / Hydrologie / Hydraulique	Aucun cours d'eau n'est présent au droit de l'aire d'étude. Les impacts à attendre sont donc limités.	/	/	/	/	/	/	/
Exploitation de la ressource en eau	Phase travaux : Aucun effet du projet sur la ressource en eau, excepté potentiellement sur les captages en projet sur la commune de Toury	X			X		- Aucun engin de chantier ne pourra circuler dans le périmètre de captage présent au Nord-ouest, ni dans les périmètres des captages sur la commune de Toury si ceux-ci sont opposables lors du commencement des travaux. Les installations de chantier devront être placées en dehors.	/

		Phase exploitation : Absence d'impact du fait de l'éloignement du projet par rapport aux périmètres de protection des captages, excepté potentiellement sur les captages en projet sur la commune de Toury	/	/	/	/	/	- Imperméabilisation du réseau de collecte dans le secteur de Toury si les conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréé en cours le préconisent (préservation des futurs captages du Bois Lambert) - Augmentation du volume mort du bassin de traitement en cas d'enjeu avéré sur le secteur de Toury.	/
	Zones humides	Phases travaux et exploitation : Aucune zone humide n'est interceptée par le projet de déviation	/	/	/	/	Les zones humides prélocalisées ont été évitées dès la recherche de tracés.	Les zones humides prélocalisées ont fait l'objet d'inventaires complémentaires. Aucune zone humide présente sur l'aire d'étude	/
	Risques naturels	Phase travaux : - Projet soumis au risque de tempêtes - Projet soumis au risque d'inondation par remontées de nappes - Risque d'affaissement de terrain ou d'aléa retrait-gonflement des argiles	X	X	X	X	/	- Consultation des bulletins météorologiques - Installations de chantier en dehors des zones d'affleurement de la nappe et terrassements à éviter lors des longs épisodes pluvieux - Mise en place de mesures de confortement en cas de découverte de cavités	/
		Phase exploitation : - Les remontées de nappes pourraient à terme conduire à une dégradation de la chaussée - Risque d'affaissement de terrain ou d'aléa retrait-gonflement des argiles peuvent conduire à une dégradation de la voie		X			X	- Purge des sols les plus sensibles à l'eau conformément aux études géotechniques - Dimensionnement de la structure de chaussée réalisé pour résister à ces risques	- Entretien technique de la voie permettra de surveiller l'état de l'infrastructure
Milieu naturel	Espaces naturels remarquables Le projet est situé à proximité de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie	Phase travaux : - Risque de destruction d'individus pour les espèces nicheuses au cours de la phase travaux ;	X	X	X		Adaptation de la période des travaux au cycle biologique des oiseaux.	/	/
		- Perte d'habitat dégradé	X	X		X	/	Délimitation des emprises et mise en défens des milieux sensibles	Au global, les impacts résiduels sur l'avifaune sont à considérer comme non significatifs. Toutefois, compte-tenu de la présence potentielle d'espèces présentant un intérêt patrimonial et dont les habitats de reproduction pourraient être impactés de façon limitée par le projet (Busard Saint-Martin, Busard cendré et Œdicnème criard), des mesures sont prévues dans le cadre du projet afin de renforcer les actions de sauvegarde de ces espèces. Ces mesures sont proposées dans le cadre du projet au titre des mesures d'accompagnement : acquisition et gestion écologique des bandes enherbées ayant vocation à offrir des habitats caractéristiques à ces espèces ainsi que l'amélioration du suivi de ces espèces.
		Phase exploitation : Risque de collision routière	X	X		X	/	Réduction de l'attractivité des bords de route pour les oiseaux et ainsi réduire la proximité avec les véhicules et donc le risque de collision	

Continuités écologiques	Phase travaux : Le projet n'aura pas d'interaction négative avec les continuités écologiques			X	/	/	/
	Phase exploitation : Le projet n'aura pas d'interaction négative avec les continuités écologiques			X	/	/	/
Habitats / Flore	Phase travaux : Destruction par emprise du projet et du chantier, pollutions.	X	X	X	/	Délimitation des emprises et mise en défens des milieux sensibles	/
	Phase exploitation : Risque de développement d'espèces végétales à caractère invasif	X		X	/	Afin d'éviter la colonisation des emprises remaniées après le chantier, celles-ci seront réensemencées avec espèces locales, si des réensemencements sont prévus. Les précautions nécessaires seront prises pour éviter la dissémination : origine des terres exogènes connues, nettoyage des engins et outils sur une aire appropriée, ... En cas d'apparition d'espèces invasives au cours du chantier, une suppression sera menée en suivant les prescriptions de l'écologue chargé du suivi du chantier.	/
Faune	<p><b>Phase travaux :</b></p> <p><i>Mammifères (hors chiroptères)</i> Le projet n'induit aucune coupure d'axe de déplacement ni aucun isolement.</p> <p><i>Chiroptères</i> Aucun milieu favorable à cette espèce n'est impacté par le projet.</p> <p><i>Amphibiens</i> Absence d'amphibiens et d'habitats qui leur sont favorables sur la zone d'étude et en périphérie.</p> <p><i>Reptiles</i> Les sites d'observations du Lézard des murailles ne sont pas impactés par le chantier.</p> <p><i>Insectes</i> Aucune espèce remarquable n'a été recensée parmi le groupe d'insecte.</p>	X	X	X	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces.	Délimitation des emprises du chantier et mise en défens des milieux sensibles afin de limiter les impacts sur les habitats d'espèces.	/

	<u>Oiseaux</u> Risques de mortalité pour les espèces nicheuses.	X	X	X				Au global, les impacts résiduels sur l'avifaune sont à considérer comme non significatifs. Toutefois, compte-tenu de la présence potentielle d'espèces présentant un intérêt patrimonial et dont les habitats de reproduction pourraient être impactés de façon limitée par le projet (Busard Saint-Martin, Busard cendré et Œdicnème criard), des mesures sont prévues dans le cadre du projet afin de renforcer les actions de sauvegarde de ces espèces. Ces mesures sont proposées dans le cadre du projet au titre des mesures d'accompagnement : acquisition et gestion écologique des bandes enherbées ayant vocation à offrir des habitats caractéristiques à ces espèces ainsi que l'amélioration du suivi de ces espèces.
	<u>Oiseaux</u> Perte et altération d'habitat.	X	X	X				
	<u>Oiseaux</u> Fragmentation des habitats	X	X	X				
	<u>Oiseaux</u> Dérangements	X	X	X				
	<b>Phase exploitation :</b> <u>Mammifères (hors chiroptères)</u> Risque de collision pour les mammifères.		X	X		/	/	/
	<u>Chiroptères</u> Risque de mortalité et dérangements. <u>Reptiles</u> Risque de collision et dérangement. <u>Amphibiens</u> Absence d'amphibiens et d'habitats favorables. <u>Insectes</u> Pas ou peu de soumission aux perturbations issues d'une infrastructure routière.		X	X		/	/	/
<u>Oiseaux</u> Risque de collision routière et de dérangements		X	X		/	Diminution de l'attractivité des bords de routes pour limiter le risque de collision routière des oiseaux, notamment des rapaces. Les bords de route feront l'objet d'une gestion de la végétation dans le but d'éviter leur attractivité pour les espèces d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts.	Au global, les impacts résiduels sur l'avifaune sont à considérer comme non significatifs. Toutefois, compte-tenu de la présence potentielle d'espèces présentant un intérêt patrimonial et dont les habitats de reproduction pourraient être impactés de façon limitée par le projet (Busard Saint-Martin, Busard cendré et Œdicnème criard), des mesures sont prévues dans le cadre du projet afin de renforcer les actions de sauvegarde de ces espèces. Ces mesures sont proposées dans le cadre du projet au titre des mesures d'accompagnement : acquisition et gestion écologique des bandes enherbées ayant vocation à offrir des habitats caractéristiques à ces espèces ainsi que l'amélioration du suivi de ces espèces.	

Paysage et patrimoine	Paysage	Phase travaux : Implantation des installations de chantier et stationnement des engins peuvent dégrader les perceptions paysagères. Problématique des déchets	X		X		/	- Délimitation précise des installations de chantier - Délimitation aire de stationnement des engins - Gestion des déchets sans stockage	Arbres d'alignement impactés. Ils seront reconstitués au niveau des giratoires d'entrée de ville et également à l'Ouest de Petit Boissay afin d'améliorer la lisibilité de l'itinéraire.	
		Phase exploitation : Le projet routier pourrait avoir des incidences sur les paysages ouverts de la plaine de Beauce		X	X			- Conception du projet au plus près du terrain naturel pour rendre l'infrastructure la plus transparente possible dans la plaine beauceronne - Absence de plantations d'alignements le long de la déviation		
	Patrimoine naturel, culturel	Phase travaux : - Périmètre église Saint-Etienne légèrement intercepté par tracé routier - Tracé impacte directement le calvaire dit de la Croix Lefèvre non protégé	X	X	X	X		- Recherche d'un tracé de moindre impact sur le patrimoine	- Consultation de l'ABF - Délimitation précise des installations de chantier, délimitation aire de stationnement des engins et gestion des déchets sans stockage - Calvaire de la Croix Lefèvre à déplacer en concertation avec Mairie de Janville	/
		Phase d'exploitation : Le projet de déviation, pour être réalisé, devra avoir reçu l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France		X			X	/	- Parti pris par le département est de placer l'infrastructure au plus près du terrain naturel pour la rendre transparente	/
	Archéologie	Phase travaux : Plusieurs sites archéologiques prélocalisés impactés directement par le tracé	X			X		- Pré-diagnostic réalisé par le Département d'Eure-et-Loir	- Archéologie préventive avant démarrage des travaux - Services informés en cas de découverte fortuite	/
		Phase d'exploitation : Aucun risque à attendre en phase d'exploitation	/	/	/	/	/	/	/	/
	Tourisme et loisirs	Phase travaux : - Perturbations des circulations piétonnes - Chemin de randonnée équestre interrompu dès la phase travaux	X	X	X				- Maintien des cheminements piétons - Réorganisation du réseau de chemins ruraux avant commencement des travaux (aménagement foncier)	/
		Phase d'exploitation : Les impacts attendus sont négligeables puisque l'aménagement foncier aura permis de rétablir les chemins ruraux.			X	X		/	Le franchissement de la déviation par les itinéraires de randonnées et notamment l'itinéraire de randonnée équestre se fera au niveau des carrefours aménagés.	Suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis une réserve pour la prise en compte des deux roues. Concernant la création d'une piste cyclable le long de la déviation entre la RD 109-6 et le giratoire S4, le Maître d'ouvrage indique que cette demande sera prise en compte lors de la phase projet qui intégrera l'étude de la faisabilité de cet aménagement cyclable.  De plus, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre attache auprès des élus locaux sur les questions relatives aux cheminements deux-roues.
	Contexte démographique	Phase travaux et exploitation : Pas d'effet direct. Effet indirects liés au cadre de vie (voir ci-dessous)	X	X			X	/	/	/

Milieu humain et socio-économique	<p>Phase travaux : Perturbations ponctuelles et locales sur les commerces localisés à proximité du tracé (déviations, détérioration provisoire des voiries)</p>	X	X	X		/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions d'itinéraires de substitution ou d'accès provisoires avec fléchage</li> <li>- Accès aux entreprises et commerces maintenus pendant toute la durée du chantier pour permettre la continuité de leurs activités</li> </ul>	
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets du projet sur l'emploi et activités économiques très positifs à terme avec renforcement de l'attractivité de la zone d'étude</li> <li>- Effets sur les services d'entretien et de gestion des éoliennes</li> </ul>	X	X		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La route départementale 109-6 est déclassée dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de la démonter. L'accès aux installations éoliennes restera identique à l'état actuel depuis la RD2020. L'accès direct à la route départementale 109-6 depuis la déviation de Janville-Le Puiset ne sera pas autorisé, en revanche, l'accessibilité aux installations éoliennes sera possible depuis la déviation de Petit-Boissay via la RD 141.</li> <li>- L'aménagement foncier envisagé prendra bien en compte l'accessibilité aux éoliennes.</li> </ul>	/	/
	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvements de terres agricoles,</li> <li>- Interruptions d'accès,</li> <li>- Atteinte aux réseaux d'irrigation,</li> <li>- Problèmes liés aux dépôts de poussières</li> </ul>	X	X		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des emprises chantier au strict nécessaire</li> <li>- Maintien des circulations agricoles par des aménagements provisoires</li> <li>- Pas d'implantation des installations de chantier dans les zones agricoles sensibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protections des réseaux d'irrigation,</li> <li>- Remise en état des terres pour leur réutilisation pour les cultures dans les sites de dépôts,</li> <li>- Assainissement provisoire avant le début des travaux,</li> <li>- Limitation des émissions de poussières</li> <li>- Mise en place de mesures de sécurité liées à la circulation des engins de chantier (circulation sur piste consacrée, signalétique adaptée, mise en place d'un plan de déplacement),</li> <li>- Mise en œuvre d'une concertation avec les exploitants agricoles afin d'optimiser les emprises nécessaires,</li> <li>- Mise en place de mesures spécifiques pendant la durée des perturbations en cas de perte d'usage et d'éventuelles dégradations entraînées par l'activité du chantier : mise en place de solutions de substitution par exemple,</li> </ul>	
<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24,1ha de surfaces agricoles impactées</li> <li>- Le projet intercepte 6 chemins ruraux CR dit de la Masse, CR9, CR4, CR3, CR20 et CR27) ainsi que les routes départementales suivantes : RD 118-3, RD 118-4, RD 109, RD 19, RD 109-6 et RD 141</li> <li>- Impact sur les services écosystémiques rendus par les espaces</li> </ul>	X	X		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des emprises du projet au strict nécessaire afin de réduire les dommages aux zones agricoles et de limiter la création de délaissés</li> <li>- Franchissement de la déviation dans des conditions de sécurité optimales au niveau des carrefours giratoires aménagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de recours à un aménagement foncier visant à un redécoupage du parcellaire agricole et à une adaptation des chemins ruraux au projet de déviation. Par arrêté du 25 mars 2019, la Commission Communale d'aménagement foncier de Janville-en-Beauce a été constituée</li> <li>- L'aménagement foncier s'appuiera sur les réserves foncières disponibles à l'échelle du territoire. L'utilisation maximale des réserves foncières existantes sera favorisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'aménagement foncier, à défaut de compensations foncières via les réserves foncières ou la mise en place de protocoles d'échanges à l'amiable, les exploitants seront indemnisés selon les protocoles prévus pour les pertes de terres agricoles.</li> <li>- Dans l'option où le choix de l'aménagement foncier ne serait pas retenu, outre les indemnités prévues en cas d'expropriation, le Code rural et de la pêche maritime prévoit que</li> </ul>	

	agricoles, dans le cas présent essentiellement la fourniture de services d'approvisionnement - Atteinte aux réseaux d'irrigation - Impacts indirects liés aux travaux connexes des opérations d'aménagement foncier						<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les cheminements agricoles, la continuité de ces derniers a été intégrée dans la conception du projet. Les impacts subsistant notamment sur la RD109-6, le CR20 et le CR27 seront gérés dans le cadre de l'aménagement foncier. A défaut, des solutions de rabattement seront étudiées en concertation avec les exploitants agricoles</li> <li>- Les réseaux d'irrigation seront rétablis en concertation avec les agriculteurs, en prenant en compte les réorganisations foncières issues des éventuelles opérations d'aménagement foncier. Le Département d'Eure-et-Loir s'assurera que les surfaces irriguées avant et après aménagement foncier restent équivalentes</li> <li>- en cas d'aménagement foncier, les restructurations du parcellaire du territoire auront un effet limité sur le paysage (territoire occupé par de grands champs ouverts). De plus, l'aménagement pourra apporter des bénéfices d'un point de vue environnemental avec la création de bandes enherbées favorables à l'avifaune notamment</li> <li>- Le projet prévoit le maintien à l'accessibilité des plateformes betteravières</li> </ul>	le Maître d'ouvrage doit participer financièrement à l'installation sur des exploitations nouvelles comparables ou à la reconversion de leurs activités, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée.
Habitat et commodités de voisinage	Phase travaux : - Bruit du chantier, vibrations et pollution de l'air par les engins - Perturbation des accès à certaines habitations	X	X	X	X	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail de nuit proscrit sauf impérieuse nécessité</li> <li>- Matériel et engins de chantiers entretenus</li> <li>- Information des riverains des phases les plus bruyantes</li> </ul>	/
	Phase exploitation : Le projet routier aura un impact positif sur la desserte des zones d'habitation		X	X		/	/	/
Equipements publics et établissements sensibles	Phase travaux : - Difficultés d'accès aux équipements et établissements sensibles - Légères nuisances sonores	X	X	X	X	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail de nuit proscrit sauf impérieuse nécessité</li> <li>- Matériel et engins de chantiers entretenus</li> <li>- Information des riverains des phases les plus bruyantes</li> </ul>	/
	Phase exploitation : Amélioration des conditions d'accès aux équipements et renforcement de l'attractivité des sites culturels et touristiques		X	X		/	/	/
Risques industriels et technologiques	Phase travaux et exploitation (ICPE et SEVESO) : Absence d'impact à attendre du fait de l'éloignement du projet par rapport à ces risques	X		X		Respect de la distance de ruine des éoliennes pour l'implantation des bases travaux et la conception du projet	/	/

	Phase travaux et exploitation (TMD) : Le projet n'aura aucun impact sur le transport de matières dangereuses du fait de l'éloignement du projet par rapport aux itinéraires	/	/	/	/	/	/		
	Phase travaux (Sites et sols pollués) : - Un site pollué est potentiellement intercepté par la déviation. - Le projet pourrait engendrer une pollution des sols en phase travaux	X	X	X					- Evacuation des terres polluées en cas de découverte lors de la phase travaux - Zones de stockage et aires de lavages étanches. Kits de dépollution à disposition du personnel de chantier
	Production de déchets Phase travaux : - Projet générateur d'un certain volume de déchets qui devront être identifiés, qualifiés et gérés. - Risque de présence d'amiante dans les couches d'enrobés à démonter	X			X		/		- Les entreprises chargées des opérations de terrassement devront avoir recours à toutes les possibilités de réemploi - Selon la qualité des sols identifiés, les terres seront soit envoyées en dépôts, soit seront transmises dans un centre de traitement. - Réalisation de pré-diagnostic amiante
	Phase exploitation : Pas d'effet en phase exploitation	/	/	/	/	/	/	/	
Urbanisme réglementaire, servitudes d'utilité publique et réseaux techniques	Urbanisme Phase travaux : - Le projet est incompatible avec les PLU de Le Puiset, Poinville et Toury - Projet en corrélation avec le développement urbain prévu au PLU de Janville	X				X		- Les EBC et autres zones protégées ont été évitées dans la recherche du tracé	
				X		X			
	Phase exploitation : - Impact favorable à un développement de l'urbanisation à destination des activités économiques et d'habitat du fait de l'amélioration de la desserte			X		X			
Foncier et consommation d'espaces	Phase travaux : Les installations de chantiers seront positionnées soit sur le domaine public ou sur des parcelles privées. Celles-ci auront un impact visuel non négligeable	X	X	X				-Occupations du sol temporaires seront réalisées conformément à la réglementation (autorisation préalable) - Accès réglementé aux aires de chantier et aux bases travaux  - Organisation rationnelle des trafics et stationnement liés au chantier - Organisation et tenue de chantier pour minimiser les impacts visuels des dépôts de matériaux et salissures - Remise en état du site réalisée après chaque tranche	
	Phase exploitation : Le projet nécessitera environ 24,1ha d'emprises foncières non bâties (surfaces emprises projet – chaussée existante)		X	X				Le projet a été conçu de manière à limiter les emprises	Un aménagement foncier, agricole et forestier est prévu dans le cadre du projet après l'enquête publique et permettra une redistribution du parcellaire intégrant le projet de déviation
								En cas de nécessité d'acquisitions, négociations à l'amiable, et le cas échéant par voie judiciaire	

	Servitudes et réseaux	Phase travaux : - Le projet intercepte 3 servitudes : liées aux monuments historiques, à un réseau de télécommunication et à une ligne électrique aérienne - Nombreux réseaux directement impactés par le projet (Gaz, HTA, Télécom)	X	X	X	X	/	- L'opération respectera l'ensemble des servitudes par une consultation des concessionnaires réseaux et par la demande d'avis sur le projet auprès de l'Architecte des Bâtiments de France - L'ensemble des concessionnaires sera contacté lors de la phase Projet afin que leurs réseaux soient adaptés au projet (dévoisement ou adaptation)	/	
		Phase exploitation : le projet n'est pas de nature à affecter les servitudes et réseaux en phase exploitation	/	/	/	/	/	/	/	
Organisation des déplacements et infrastructures de transport	Desserte et circulation : circulations routières et stationnement	Phase travaux : Gênes et contraintes à la circulation durant toute la durée du chantier, surtout au niveau des interfaces RD927 – RD2020 et entre Janville et Le Puiset pour la création du barreau Sud-Nord. Itinéraires de transport exceptionnel non impactés		X	X			- Emprises du chantier limitées au minimum nécessaire	- Maintien des cheminements et accès - Mise en place de déviations et d'itinéraires bis - Circulation des engins de chantier contrainte et limitée au strict nécessaire	Impacts résiduels faibles à moyens qui se termineront à la fin du chantier
		Phase d'exploitation : - Amélioration des conditions de déplacements et la sécurité - Réduction de la circulation dans les centres bourgs, notamment PL - Amélioration de la desserte des activités économiques du secteur	X	X	X	X				La RD 109-6 étant coupée au niveau de la nouvelle déviation, la RD 141 entre POINVILLE et la RD927 doit permettre à tout véhicule poids-lourds de circuler en tout temps afin qu'ils puissent relier les communes de Poinville et de Janville.  Aussi, le Maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien de la RD 141 entre Poinville et la RD 927 pour assurer le déplacement sécurisé des véhicules entre Poinville et Janville et ainsi permettre un rabattement optimal des véhicules entre la déviation et Poinville.
	Transports en commun	Phase travaux : Gênes à la circulation des transports en commun par bus. Réseau ferroviaire non impacté	X		X		/	- Lignes de bus et points d'arrêt maintenus - Actions de communication auprès des usagers concernant les adaptations	/	
		Phase d'exploitation : Amélioration de la vitesse commerciale des bus et de la desserte des points d'arrêt du fait de la fluidification du trafic dans les centres bourgs	X	X	X		/	/	/	
	Desserte et circulation : piétons, PMR et cycles	Phase travaux : Impacts limités compte-tenu du fait que le projet s'inscrit en dehors de l'espace aggloméré	X		X		/	- Mise en place d'aménagements provisoires pour maintenir les continuités et garantir l'accès des riverains	/	

		<p><u>Phase d'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des modes actifs sera sécurisée et facilitée dans l'ensemble des centres bourgs</li> <li>- Réaménagement de carrefours favorisera les flux des modes actifs</li> </ul>	X	X	X	X			
	Effets des travaux sur les projets de transport	<p><u>Phase travaux :</u> Travaux menés de front avec le projet de mise à 2x2 voies de l'axe RN154 et RN12</p>	X			X	/	Une coordination entre les maîtres d'ouvrages du projet de la RN 154 et RN12 sera recherchée en cas de besoin pour assurer la cohérence des travaux et limiter les impacts sur les usagers.	/
		<p><u>Phase d'exploitation :</u> L'exploitation du projet de déviation et de la liaison RN154-RN12 fournira un maillage efficace favorable aux échanges entre Janville et Chartres et favorable à l'emploi</p>			X		X		
Cadre de vie et santé publique	Environnement sonore	<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sont générateurs de nuisances sonores (engins, matériel, démolition de chaussée)</li> <li>- Circulation des engins et chantier peuvent provoquer des nuisances sonores pour les riverains, les employés et les établissements sensibles (écoles)</li> </ul>	X		X	X	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du lieu d'implantation des engins de chantier le plus éloigné possible des lieux d'habitation</li> <li>- Horaires de chantier limités aux heures normales de la journée excepté impérieuse nécessité</li> <li>- Adaptation des matériels et modes opératoires des travaux</li> <li>- Limitation vitesse des engins de chantier et matériel aux normes</li> <li>- Sensibilisation et information des riverains sur les phases du chantier les plus gênantes</li> </ul>	/
		<p><u>Phase d'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des nuisances pour les habitations localisées au Sud du bourg mais aucun dépassement de seuils réglementaires à attendre du fait de la réalisation du projet</li> <li>- Nette amélioration de l'environnement sonore dans les centres bourgs, favorable à la qualité du cadre de vie</li> <li>- Zones constructibles identifiées aux documents d'urbanisme des communes concernées par le projet (principe d'antériorité). Toutefois, au vu des modélisations acoustiques, les zones d'urbanisation future ne subiront pas d'incidence acoustique notable liée au projet</li> </ul>	X	X	X	X	/	/	<p>Aucun dépassement de seuils réglementaires n'est à attendre du fait de la réalisation du projet, les impacts résiduels sur le bruit sont à considérer comme acceptables. Toutefois, suite au rapport du commissaire enquêteur retranscrivant les inquiétudes des riverains de la déviation, le Maître d'ouvrage, au titre des mesures d'accompagnement, s'engage à étudier la recherche de solution de plantations afin de masquer la déviation, hors bordure de voirie, dans le cadre de l'aménagement foncier sous réserve de l'accord de propriétaires ou d'exploitants agricoles.</p> <p>De plus, le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un enrobé phonique dans le cadre de l'aménagement.</p>

	Vibrations	Phase travaux : Personnel de chantier particulièrement exposé aux vibrations (gêne de la perception auditive) ou dommages sur habitations	X		X			- Les mesures de prévention des vibrations à destination du personnel de chantier et matériel de chantier entretenu - Réalisation d'état des lieux sur les habitations potentiellement exposées	
	Qualité de l'air	Phase travaux : Emissions de poussières lors des terrassements, d'hydrocarbures, de dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> , de monoxyde de carbone CO	X		X		/	- Arrosage des pistes de chantier durant les périodes les plus sèches pour éviter l'envol de poussières - Vitesse sera limitée dans les zones sensibles (habitations...) - Respect des normes d'émissions par les engins de chantier - Mise en place de bâches sur les matériaux et interdiction du brûlage sur la zone de chantier	/
		Phase d'exploitation : - Amélioration de la qualité de l'air dans les centres bourgs et donc pour les populations les plus exposées => déplacement de la source polluante	X	X	X				
	Emissions lumineuses	Phase travaux : Aucune activité de nuit n'est prévue sur le chantier	X		X		/	- Les entreprises devront respecter la réglementation relative à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses en cas de travaux exceptionnels de nuit	
Phase d'exploitation : Absence d'éclairage public sur l'ensemble du tracé. Uniquement éclairage de sécurité sur les giratoires, imperceptible depuis les bourgs		-	-	-	-	-	-	-	-
Hygiène et salubrité publique	Phase travaux : - Travaux de terrassement et de destruction de chaussées sont les plus générateurs de nuisances - Dispersion de polluants dans le sol et dans l'air par les engins ou les installations de chantier - démontage de voiries sources potentielles d'émissions d'amiante et HAP	X		X	X		- Aucun dépôt de matériaux en dehors des emprises du chantier - Arrosage des pistes de chantier par temps sec - Engins respecteront les normes d'émission - Kit de dépollution en cas de pollution accidentelle pour limiter la contamination des sols et de la ressource en eau - évacuation de déchets de chantier polluants - Mise en place de dispositions spécifiques en cas de présence avérée d'amiante et HAP		

	<p><u>Phase d'exploitation :</u>  Le projet aura globalement un effet bénéfique sur la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration globale de l'ambiance sonore dans les centres de vie. Seules quelques habitations au Sud enregistrent une augmentation des niveaux sonores sans toutefois dépasser les seuils réglementaires,</li> <li>- report des émissions polluantes en dehors des espaces de vie,</li> <li>- Meilleure gestion de l'assainissement routier : prise en compte des risques de pollutions chroniques, saisonnières et accidentelles.</li> </ul>	X	X	X	X	<p>- Evitement des périmètres de captage en eau potable pour déterminer le tracé routier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures d'intervention et de secours en cas de pollution accidentelle permettront de limiter ce risque</li> <li>- Gestion quantitative et qualitative des eaux permettront leur dépollution et d'éviter tout risque d'inondation</li> </ul>	
--	---	---	---	---	---	--	--	--